

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« RENOVIRANJE BOLNICA MOKRIEVO »

Article 1 – Nom et siège

Sous le nom « Renoviranje Bolnica Mokrievo » est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est fixé à :

Chemin des Sauges 3
1038 Bercher
Suisse

Article 2 – But

L'association a pour but de soutenir la rénovation, l'amélioration et l'équipement de l'hôpital de Mokrievo, en Macédoine du Nord, dans l'intérêt de la population locale.

À cette fin, l'association peut notamment :

- récolter des dons et contributions volontaires ;
- organiser des collectes de fonds et des actions de solidarité ;
- financer ou contribuer au financement de travaux de rénovation ;
- contribuer à l'achat d'équipements et de matériel nécessaires à l'hôpital ;
- collaborer avec les autorités, institutions, associations et personnes concernées par le projet.

Les fonds récoltés sont exclusivement destinés à la réalisation du but de l'association.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Aucun bénéfice ne peut être distribué aux membres, fondateurs ou membres du comité.

Article 3 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des dons ;
- des contributions volontaires ;
- des cotisations éventuelles des membres ;
- de collectes et manifestations ;
- de subventions et contributions autorisées ;
- de toute autre ressource compatible avec le but non lucratif de l'association.

Les fonds destinés au projet de rénovation doivent être conservés et comptabilisés de manière transparente.

Article 4 – Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

Angelov Boban

et

Angelova Tanja

D'autres membres peuvent être admis ultérieurement selon décision du comité ou de l'assemblée générale.

Article 5 – Organes

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale ;
2. le comité.

Article 6 – Comité

Le comité est composé d'au moins deux personnes.

Pour la constitution de l'association, sont désignés :

Président : Angelov Boban

Membre / Trésorière : Angelova Tanja

Le comité assure la gestion de l'association et veille à l'utilisation correcte et transparente des fonds.

Article 7 – Représentation et signature

L'association est représentée valablement par la signature de 2 membres du comité.

Pour les opérations bancaires et financières, la signature collective à deux est privilégiée.

Les modalités de signature peuvent être précisées ou modifiées par décision du comité.

Article 8 – Gestion des dons

Un compte bancaire séparé est ouvert au nom de l'association.

Les dons destinés à la rénovation de l'hôpital de Mokrievio sont versés sur ce compte.

L'association tient une comptabilité permettant d'identifier les recettes, les dépenses et les transferts effectués dans le cadre du projet.

Les justificatifs des dépenses et des transferts sont conservés.

Article 9 – Transparence

Le comité informe régulièrement les membres et, lorsque cela est approprié, les donateurs, de l'utilisation des fonds récoltés.

L'association peut publier un état général des montants récoltés et des dépenses effectuées, dans le respect de la protection des données personnelles.

Article 10 – Bénévolat

Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole.

Les frais effectifs engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Article 11 – Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis par les biens de celle-ci.

La responsabilité personnelle des membres est exclue, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse.

Article 12 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de l'assemblée générale.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale.

Après paiement des dettes, le patrimoine restant ne peut être distribué aux fondateurs ou aux membres.

Il doit être attribué à une institution ou association poursuivant un but d'intérêt public ou un

but similaire, conformément au droit applicable.

Article 14 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du :

Date : 18.09.2026

À :

Bercher

Signatures

Le président :

Angelov Boban

Signature : 

La membre du comité :

Angelova Tanja

Signature : 

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

de l'association

« **Renoviranje Bolnica Mokrievo** »

Date : 18.03.2026

Lieu : Beograd

Les personnes suivantes sont présentes :

- **Angelov Boban**
- **Angelova Tanja**

Les personnes présentes décident de constituer une association à but non lucratif conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1. Adoption des statuts

Les statuts de l'association « **Renoviranje Bolnica Mokrievo** » sont présentés, discutés et adoptés à l'unanimité.

2. Élection du comité

Sont élus au comité :

Angelov Boban – Président

Angelova Tanja – Membre / Trésorière

Les deux personnes acceptent leur fonction.

3. But de l'association

Les personnes présentes confirment que l'association a pour but de récolter et gérer des dons destinés à soutenir la rénovation, l'amélioration et l'équipement de l'hôpital de Mokrievo, en Macédoine du Nord.

4. Compte bancaire

L'assemblée décide d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.

Les fonds récoltés seront conservés sur ce compte et utilisés exclusivement conformément au but de l'association.

5. Gestion transparente

Le comité s'engage à conserver les justificatifs relatifs aux dons, dépenses et transferts et à assurer une gestion transparente des fonds.

L'assemblée est ainsi constituée et la séance est levée.

Fait à Beside, le 18.09.2026.

Angelov Boban

Signature : 

Angelova Tanja

Signature : 

RÈGLEMENT DE COLLECTE ET DE GESTION DES DONS

Association « Renoviranje Bolnica Mokrievo »

Siège :

Chemin des Sauges 3
1038 Bercher, Suisse

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les règles applicables à la collecte, à la gestion, à l'utilisation et au contrôle des dons reçus par l'association « Renoviranje Bolnica Mokrievo ».

L'association poursuit exclusivement un **but non lucratif**.

Les dons sont destinés à soutenir la rénovation, l'amélioration et l'équipement de l'hôpital de Mokrievo, en Macédoine du Nord.

Article 2 – Collecte des dons

Les dons peuvent être reçus notamment :

- par virement bancaire ;
- au moyen d'une QR-facture ou d'un QR-code ;
- lors de collectes ou manifestations autorisées ;
- par tout autre moyen légal accepté par l'association.

Les informations communiquées aux donateurs doivent être claires et indiquer le but de la collecte.

Article 3 – Compte bancaire

Les dons sont versés, dans la mesure du possible, sur un **compte bancaire ouvert au nom de l'association**.

Les fonds de l'association doivent être séparés des fonds personnels des membres du comité.

Les personnes autorisées à effectuer des paiements ou des transferts sont désignées par le comité et selon les conditions fixées par la banque.

Article 4 – Affectation des dons

Les fonds récoltés pour le projet « Rénovation de l'hôpital de Mokrievo » sont utilisés exclusivement pour ce projet.

Ils peuvent notamment servir à financer :

- des travaux de rénovation ;
- des matériaux de construction ;
- du matériel et des équipements nécessaires à l'hôpital ;
- des prestations directement liées au projet ;
- des frais de transfert ou frais bancaires indispensables à l'acheminement des fonds.

Aucun don ne peut être utilisé à des fins personnelles par les membres, fondateurs ou membres du comité.

Article 5 – Frais

L'association cherche à limiter les frais administratifs et bancaires.

Dans la mesure du possible, les dons reçus sont affectés au projet de rénovation.

Les frais bancaires, frais de transfert et autres frais directement nécessaires à la réalisation du projet peuvent être prélevés sur les fonds de l'association.

Aucune rémunération personnelle ne peut être prélevée sur les dons par les fondateurs ou les membres du comité.

Article 6 – Transparence

L'association tient une comptabilité des dons reçus et des dépenses effectuées.

Pour chaque dépense importante ou transfert de fonds, l'association conserve les justificatifs correspondants.

Le comité peut présenter aux membres et aux donateurs, dans le respect de la protection des données personnelles, un état récapitulatif comprenant notamment :

- le montant total des dons reçus ;
- les frais éventuels ;
- les montants transférés pour le projet ;
- les dépenses réalisées ;
- le solde disponible.

Article 7 – Transfert des fonds à l'étranger

Lorsque les fonds sont transférés en Macédoine du Nord, le transfert doit être effectué par un moyen permettant d'en conserver la preuve.

L'association conserve notamment, lorsque disponibles :

- les justificatifs bancaires des transferts ;
- les factures ou devis liés aux travaux ;
- les reçus ;
- les documents attestant la réception des fonds ;
- les documents permettant d'identifier le bénéficiaire du paiement.

Les fonds ne doivent pas être remis en espèces lorsque cela peut être évité.

Article 8 – Contrôle de l'utilisation des fonds

Le comité veille à ce que les fonds soient utilisés conformément au but annoncé aux donateurs.

Lorsque l'association verse des fonds à une institution, une entreprise ou une personne chargée de travaux, elle demande, dans la mesure du possible, des documents permettant de vérifier l'utilisation des sommes versées.

Article 9 – Dons excédentaires

Si le montant des dons reçus dépasse les besoins immédiats du projet, les fonds restants restent affectés au même objectif, sauf décision contraire conforme aux statuts et au droit applicable.

Une modification importante de l'affectation des fonds doit être communiquée de manière transparente aux donateurs lorsque cela est nécessaire.

Article 10 – Protection des données

Les données personnelles des donateurs sont traitées uniquement dans la mesure nécessaire à la gestion de la collecte, à la comptabilité et aux obligations légales.

L'association ne communique pas publiquement les noms des donateurs sans leur accord, sauf obligation légale.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le comité de l'association « Renoviranje Bolnica Mokrievu » le :

Date : 18.07.2020

À : Bercler

Signatures

Angelov Boban

Président

Signature : 

Angelova Tanja

Membre du comité / Trésorière

Signature : 